

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Assemblée plénière du mercredi 26 novembre 2008.

**Délibération n° 55 Mandat au Président du Conseil Régional pour aboutir à la baisse du prix des carburants.**

L'an deux mille huit et le mercredi 26 novembre à 15 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Séance Plénière à la Cité Administrative Régionale : «Salle de Délibérations», sous la présidence de M. Antoine KARAM, Président.

**Étaient présents:** Mme Chantal BERTHELOT, Mme Célinie BOURDON, M. Rémy-Louis BUDOC, Mme Lydie CARISTAN, M. Robert CIBRÉLUS, Mme Joséphine EGALGI, M. Georges ELFORT, M. Serge FÉLIX, M. José GAILLOU, M. Gil HORTH, Mme Muriel ICARÉ, M. Antoine KARAM, M. Jean-Claude LAFONTAINE, Mme Marie-José LALSIE, M. Bernard LOE-MIE, Mme Audrey MARIE, M. Paul NÉRIN, M. Jean-Élie PANELLE, Mme Joëlle PRÉVOT-MADERE, Mme Odile PRINCE-TONY, Mme Magali ROBO-CASSILDE, Mme Marie-Claude VERDAN, Mme Rollande MIDDLETON-CALIF.

**Étaient représentés:** M. Jean-Paul FERREIRA donne pouvoir à Mme Chantal BERTHELOT.

**Étaient absents :** M. Gérard AMAYOTA, Mme Myriam KÉREL, M. Daniel MACHINE, M. Georges OTHILY, Mme Frédérique RACON, Mme Hélène SIRDER, Mme Tchia YA-LE VESSIER.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°AP-002054 du Président du Conseil régional ;

**CONSIDERANT** le prix du carburant actuellement imposé à la population guyanaise :

- 1,77 € le litre pour l'essence
- 1.55 € le litre de gasoil

contre 1,05 € le litre de gasoil et 1,14 € le litre pour l'essence dans l'hexagone.

**CONSIDERANT** que cela constitue une atteinte au principe constitutionnel d'égalité du citoyen devant les charges publiques,

**CONSIDERANT** que depuis le 21 octobre 2008 les exécutifs du Conseil général et du Conseil régional, ainsi que les Parlementaires guyanais ont alerté les instances gouvernementales concernées sur cette situation anormale et les graves conséquences socio-économiques qu'elle pourrait engendrer,

**CONSIDERANT** que le Gouvernement a refusé de prendre en compte à sa juste valeur, la situation exposée,

**CONSIDERANT** que cette situation a entraîné depuis le lundi 24 novembre 2008 de graves mouvements sociaux qui paralysent l'économie guyanaise et le fonctionnement des services publics,

**CONSIDERANT** que les associations de consommateurs guyanais ainsi que les élus et les socioprofessionnels réclament un éclairage précis sur la définition du juste prix du carburant en Guyane. En attendant, ils revendiquent pour plus d'équité en faveur des guyanais, un abaissement immédiat de 50 centimes d'euro hors taxes.

**CONSIDERANT** la fin de non-recevoir du Préfet à l'égard de cette demande, mais sans aucune autre proposition sérieuse de nature à mettre fin à la crise,

**CONSIDERANT** que ces mouvements sociaux interviennent dans un contexte de crise du pouvoir d'achat dû à une déréglementation et à l'absence des contrôles de prix à la consommation.

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil régional demande à l'Etat de prendre, sans délai, par arrêté préfectoral, des dispositions fixant unilatéralement la diminution d'un minimum de 50 centimes d'euro hors taxes du prix des carburants à la pompe, pour une période nécessaire à l'aboutissement au juste prix.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil régional prend acte de l'engagement de l'Etat à mettre sur pied sans délai une mission de l'inspection générale sur la transparence de la formation des prix des carburants en Guyane, tenant compte notamment de l'étude analytique sur les coûts des carburants en Guyane réalisée par la CGPME, dont le rapport sera communiqué à l'ensemble des signataires, en vue de la détermination par l'Etat d'un juste prix, sorti SARA.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil régional approuve la motion du collectif des socioprofessionnels et des consommateurs en date du 24 novembre 2008 remise au Préfet de la Région Guyane, le même jour.

**ARTICLE 4 :** le Conseil régional, conformément à la délibération adoptée le 31 octobre 2008, réaffirme son soutien à la mobilisation de la population, des associations de consommateurs et des socioprofessionnels et décide, pour marquer son soutien, la fermeture de ses services.

**ARTICLE 5 :** Le Président informera l'Assemblée Plénière des actions réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Fait et délibéré à Cayenne, le 26 novembre 2008.

**Certifié exécutoire,  
transmis à Monsieur le Préfet le :**

**Le Président du Conseil Régional**

**Le Président du Conseil Régional**

  
Antoine KARAM

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
24	0	0	0